

**Procès-verbal  
de la séance publique du Conseil Communautaire  
du 26 octobre 2023 à Choisy**

**Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Choisy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.**

**Date de convocation du Conseil de Communauté : 20 octobre 2023**

**Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 23 (jusqu'à la délibération n°2023-92), puis 25 (de la délibération n°2023-93 à la fin du conseil) - votants 30 (jusqu'à la délibération n°2023-92), puis 31 (de la délibération n°2023-93 à la fin du conseil)**

**Présents :**

Pierre AGERON, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON (présente de la délibération n°2023-93 à 2023-100), Jean-Pierre CHAMBARD, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME (présente de la délibération n°2023-93 à 2023-100), Karine FALCONNAT, Virginie FRANCOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT

**Procurations :**

Yolande BAUDIN à Yvan SONNERAT  
Carole BERNIGAUD à Pierre AGERON  
Elisabeth BOIVIN à Séverine MUGNIER  
Fabienne DREME à Roger DALLEVET (procuration de la délibération n°2023-90 à 2023-92)  
Luc DUBOIS à Maly SBAFFO  
Philippe LANGANNE à Karine FALCONNAT  
Brigitte TERRIER à François DAVIET

**Excusés :**

Jacqueline CECCON (excusée de la délibération n°2023-90 à 2023-92)  
Sophie FORNUTO

**Secrétaire de séance :** Christian BOCQUET

**Ordre du jour :**

**1. Approbation du PV du conseil communautaire du 28 septembre 2023**

**2. Compte-rendu des décisions du Président**

2023-07 : Modification de la régie de recettes liées à la taxe de séjour

2023-08 : Déclaration sans suite relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase intercommunal de la Mandallaz

**3. Délibérations**

1 - Attribution et versement d'une subvention à la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien (MLJBA)

2 - Engagement de la Convention Territoriale Globale et des pistes d'actions associées

**(Annexes 1 à 6)**

3 - Conventionnement avec l'EPF Haute-Savoie sur le Plan d'Actions Foncières du territoire

**(Annexe 7)**

4 - Conventionnement avec PLS ADIL74 relative à la mise en place de l'observatoire local des loyers

**(Annexe 8)**

- 5 - Création d'un contrat de projet pour le recrutement d'un chef de projet transition écologique
- 6 - Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 7 - Octroi d'une garantie d'emprunt à Alliade Habitat pour l'acquisition en VEFA de 1 logement locatif social sur la commune de Lovagny – Opération « Le Sofia » (**Annexes 9 et 10**)
- 8 - Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement de subventions aux écoles du territoire pour des animations « Nature » – année 2023-2024
- 9 - Projet de Déchetterie – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de Monsieur le préfet
- 10 - Attribution du marché de prestation de service pour la collecte des flux ordures ménagères, cartons et multi matériaux
- 11 - Réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la CCFU – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie

#### **4. Questions diverses**

## **1- Approbation du PV du conseil communautaire du 28 septembre 2023**

---

Le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2023 à La Balme de Sillingy est approuvé à l'unanimité des membres présents à cette réunion.

## **2- Compte-rendu des décisions du Président**

---

2023-07 : Modification de la régie de recettes liées à la taxe de séjour

2023-08 : Déclaration sans suite relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase intercommunal de la Mandallaz

## **3- Délibérations**

---

### **N° 2023-90 : Attribution et versement d'une subvention à la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien (MLJBA)**

*Madame Maly SBAFFO, Vice-présidente en charge des services à la personne, rapporteur*

La mission Locale Jeunes du Bassin Annécien (MLJBA) est une association d'insertion professionnelle et sociale. Elle remplit une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

A ce titre, elle intervient sur le territoire de la CCFU en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement auprès des jeunes dans le cadre d'une convention de partenariat signée initialement en 2013 puis mise à jour en 2022 afin d'adapter les modalités techniques et financières.

Elle précise notamment l'engagement financier de la CCFU de poursuivre son soutien à la MLJBA par le versement d'une subvention annuelle dont le montant est fixé chaque année. Pour l'année 2023, le montant de la subvention s'élève à 7 500,00 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**attribuer** et de **verser** une subvention d'un montant de 7 500,00 € à la Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien,
- De **donner pouvoir** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce versement.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

### **N° 2023-91 : Engagement de la Convention Territoriale Globale et des pistes d'actions associées**

*Madame Maly SBAFFO, vice -présidente en charge des services à la personne, rapporteur*

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF déploie un nouveau cadre de référence « Convention Territoriale Globale » (CTG) qui prend le relais des Contrats Enfances Jeunesse (CEJ) tout en proposant une approche globale du territoire, et ce de deux façons : en élargissant les thématiques examinées au-delà de l'enfance jeunesse, et en recherchant l'association de l'intercommunalité et de l'ensemble de ses communes membres.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un **diagnostic partagé** avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de **priorités d'actions** définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention : petite enfance, jeunesse, cadre de vie, accès aux droits et aux services, logement, médiation familiale, lutte contre la pauvreté et l'isolement. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la Convention Territoriale Globale (CTG).

Dans le cadre d'un travail partenarial mené entre la CCFU, les communes membres (La Balme de Sillingy, Choisy, Lovagny, Mésigny, Nonglard, Sallenôves, Sillingy) et la CAF, un diagnostic des dynamiques et des besoins de la population a été réalisé dès avril 2023, avec le bureau d'étude ITHEA.

Ce diagnostic a permis de dégager les thématiques prioritaires du territoire qui se traduisent par les orientations stratégiques suivantes :

- **La petite enfance et la parentalité** : poursuivre le développement de la politique petite enfance communautaire et renforcer le soutien à la parentalité,
- **La jeunesse et la parentalité** : améliorer l'offre à destination des jeunes et renforcer le soutien à la parentalité,
- **L'animation de la vie sociale et locale** : favoriser les actions en matière d'animation de la vie sociale et locale.

Ces orientations seront déclinées et mises en œuvre par le programme d'actions suivant, validé par le comité de pilotage le 27 septembre 2023 et par le bureau communautaire le 12 octobre 2023 :

### **- Axe 1 : Petite enfance et parentalité**

#### **Objectif 1.1 : Améliorer l'accès au mode d'accueil de son choix**

- Action 1.1.1 : Renforcer le rôle du RPE en tant que guichet unique petite enfance
- Action 1.1.2 : Suivre le développement de l'offre d'accueil sur le territoire
- Action 1.1.3 : Développer les partenariats avec le PMS et l'ASE

#### **Objectif 1.2 : Développer une approche respectueuse de la nature au sein des structures petite enfance**

- Action 1.2.1 : Utiliser des produits de nettoyage et d'entretien plus respectueux de l'environnement
- Action 1.2.2 : Définir un projet pédagogique en lien avec la nature
- Action 1.2.3 : Travailler à l'obtention du label Eco-crèche

#### **Objectif 1.3 : Augmenter la qualité de l'accueil et soutenir la parentalité**

- Action 1.3.1 : Soutenir la fonction parentale par des ateliers parents / enfants
- Action 1.3.2 : Favoriser les projets innovants d'animation dans les lieux de vie
- Action 1.3.3 : Faciliter le départ en formation des assistants maternels

### **- Axe 2 : Jeunesse et parentalité**

#### **Objectif 2.1 : Adapter la communication des collectivités à destination des jeunes**

- Action 2.1.1 : Porter une réflexion sur la diversification des canaux de communication
- Action 2.1.2 : Organiser un forum jeunesse intercommunal

#### **Objectif 2.2 : Encourager l'engagement et l'implication des jeunes du territoire**

- Action 2.2.1 : Déployer des chantiers éducatifs réguliers
- Action 2.2.2 : Créer un espace jeune intercommunal

#### **Objectif 2.3 : Renforcer l'accompagnement des parents à Fier et Usse**

- Action 2.3.1 : Créer un annuaire des services aux familles
- Action 2.3.2 : Etendre l'action « Parent'hese enfant'ine » à l'ensemble des communes du territoire
- Action 2.3.3 : Créer une Maison Intercommunale des Familles (MIF)
- Action 2.3.4 : Créer un réseau de professionnels dédiés sur la thématique de la parentalité

### **- Axe 3 : Animation de la vie sociale et locale**

#### **Objectif 3.1 : Faciliter l'information des habitants sur le territoire**

- Action 3.1.1 : Créer de nouveaux outils d'information et d'orientation
- Action 3.1.2 : « Bien vivre sur le territoire » : un livret d'informations pour tous les habitants

#### **Objectif 3.2 : Diversifier l'offre d'animation à destination des habitants**

- Action 3.2.1 : Mettre en place un café des habitants
- Action 3.2.2 : Organiser une journée annuelle du bénévolat
- Action 3.2.3 : Porter une réflexion sur le déploiement d'un tiers-lieu intercommunal « La Maison pour tous »

#### **Objectif 3.3 : Renforcer l'accompagnement des parents à Fier et Usse**

- Action 3.3.1 : Développer l'inclusion numérique pour améliorer l'accès aux droits
- Action 3.3.2 : Faciliter le repérage des personnes isolées à Fier et Usse

La Convention Territoriale Globale (CTG), élaborée pour une période de 5 ans de 2023 à 2027 et dont le projet est joint à la présente délibération, doit être signée par la CAF, la CCFU et les 7 communes membres.

Considérant le diagnostic partagé réalisé en 2023,

Considérant le plan d'actions correspondant axé autour des objectifs communs,

Considérant que la Convention Territoriale Globale constitue un véritable projet social de territoire,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'**approuver** la Convention Territoriale Globale (CTG) annexée à la présente délibération,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents y afférents

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

### **N° 2023-92 : Conventonnement avec l'EPF Haute-Savoie sur le Plan d'Actions Foncières du territoire**

*Monsieur Pierre AGERON, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rapporteur*

Les communes et la CCFU ont décidé de définir le plan d'actions foncières du territoire afin de répondre aux enjeux du foncier en lien avec la mise en œuvre des projets de développement du territoire.

Pour ce faire, les secteurs stratégiques qui nécessitent une veille et/ou une maîtrise foncière, partielle ou totale au regard du projet de territoire ont été définis.

Un travail fin réalisé avec chaque commune a permis d'identifier 57 fonciers représentant plus de 300 ha sur les thématiques suivantes : habitat, activités économiques, équipements publics, espaces naturels, espaces agricoles et forestiers.

Pour chaque foncier stratégique, une fiche secteur a été établie définissant les actions appropriées à mettre en place : Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), servitude de mixité sociale, périmètre d'étude, emplacement réservé, veille des DIA, etc.

Ce plan d'actions foncières n'est pas un document réglementaire, mais un simple document de travail stratégique.

Sa réalisation permet de bénéficier des moyens d'ingénierie de l'EPF en conseil et assistance, mais aussi d'accélérer le processus de demande d'intervention foncière : pour les secteurs inscrits au plan d'actions foncières, les modalités de demande de portage sont simplifiées. Le plan d'actions foncières fait office d'avis favorable de la CCFU et d'accord de principe du Conseil d'Administration de l'EPF Haute-Savoie. Les demandes de portages issues des secteurs identifiés seront systématiquement présentées au Conseil d'Administration qui statuera uniquement sur la durée et les éléments financiers du portage.

L'EPF Haute-Savoie s'engage également à considérer comme prioritaires les demandes de portage préalablement identifiées dans le plan d'actions foncières validé.

Une convention, jointe en annexe, est conclue entre la CCFU et l'EPF Haute-Savoie pour préciser ces modalités d'intervention. Conclue pour une durée de six années, elle s'achèvera au plus tard à la fin des 6 années du programme local de l'habitat de la CCFU (2023-2028).

Afin d'assurer une évaluation et une actualisation régulière du plan d'actions foncières, un travail technique devra être assuré au moins une fois par an afin de mettre à jour les secteurs inscrits, selon les évolutions recensées auprès des communes et de la CCFU.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider** la convention-cadre avec l'EPF Haute-Savoie portant sur le plan d'actions foncières de la CCFU joint en annexe de la présente délibération,
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention-cadre et toutes pièces annexes,
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

*Christophe GUITTON, membre du conseil d'administration de l'EPF, rappelle que la capacité d'investissement de l'EPF est de 50 millions d'euros par an. L'enveloppe ayant été intégralement consommée en 2022, les projets non compris dans le plan foncier ne seront pas prioritaires.*

#### **N° 2023-93 : Conventonnement avec PLS-ADIL74 relative à la mise en place de l'observatoire local des loyers**

*Monsieur Henri CARELLI, Président, rapporteur*

Les communes soumises au décret de la Taxe sur les Logement Vacants (TLV) ont l'obligation d'adhérer à un Observatoire Local des Loyers (OLL). C'est également un préalable à une éventuelle politique d'encadrement des loyers.

Les communes concernées sont celles appartenant à une unité urbaine définie par l'Insee. Sur la CCFU, 2 communes sont actuellement concernées : Lovagny et Sillingy, appartenant à l'unité urbaine d'Annecy. La Balme de Sillingy sera concernée à partir de 2024.

A l'échelle de la Haute-Savoie, l'Observatoire Local des Loyers est piloté par l'association PLS-ADIL74. L'agrément a été attribué en juillet 2023 sur le périmètre des 3 aires urbaines de la Haute-Savoie (Annecy, Annemasse, Thonon).

Le financement de cet observatoire et des collectes de données annuelles est proposé avec une prise en charge répartie entre l'Etat, le Conseil Départemental de Haute-Savoie et les EPCI dont au moins une commune se trouve dans ces aires urbaines. Pour ces EPCI, leur participation est calculée au prorata du nombre de logements de chaque commune concernée.

Pour la CCFU, la participation au titre de l'année 2023 pour les communes de Lovagny et Sillingy s'élèverait à 700 €. La convention ci-joint détaille les modalités techniques et financières du fonctionnement de cet observatoire.

Ce montant et cette convention seront revus tous les ans en fonction du coût de l'observatoire, des communes concernées et du nombre total de logements.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** le Président à signer la convention ci-jointe relative à la mise en place et au financement de l'observatoire local des loyers ;
- **D'autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

## **N° 2023-94 : Création d'un contrat de projet pour le recrutement d'un chef de projet transition écologique**

Madame Sylvie LE ROUX, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et à la communication, rapporteur

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),  
VU le code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L313-1 et L332-24,  
VU le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié,  
VU les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par la communauté de communes,  
VU les fiches de poste associées aux emplois créés ou modifiés, validées par l'établissement ;

L'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient en conséquence au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Les articles L332-24 et L332-25 du même code prévoient que les établissements publics et collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat de projet doit alors être conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Aux fins de pilotage de la stratégie de transition écologique du territoire, la CCFU souhaite recruter, sous contrat de projet, un "chef de projet transition écologique" pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues aux articles L332-24 à L332-26 du CGFP. La rémunération correspondra *a minima* à l'indice majoré plancher fixé par les textes (IM 361 actuellement), complétée de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) applicable.

Sous la responsabilité de la directrice générale des services et en transversalité avec l'ensemble des services, le chef de projet sera chargé de structurer la politique de transition écologique de la CCFU et de piloter l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui y est attaché.

L'objectif est de recruter un profil ingénieur sur un contrat de 2 ans. Au terme de cette période, la CCFU disposera d'une meilleure vision des ambitions et actions du territoire, ce qui permettra d'identifier et d'évaluer les besoins en ingénierie pour la suite.

Cette opération a fait l'objet d'une demande de subvention au Préfet au titre de l'action "Définition et animation de la stratégie territoriale autour de la transition écologique avec l'élaboration d'un plan climat" dans le cadre du fonds vert. La CCFU a reçu l'accord favorable du Préfet le 7 septembre 2023 pour être subventionnée par l'Etat à hauteur de 50%, soit 40 500 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **créer**, pour la durée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, un contrat de projet (emploi non permanent) pour recruter un chef de projet transition écologique à temps complet dans les conditions prévues à la présente délibération ;
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'**inscrire** au budget les crédits nécessaires.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

Henri CARELLI précise que le jeune stagiaire en école d'ingénieur qui a travaillé sur l'élaboration PGSSSE sera recruté sur ce poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il ajoute que cette dépense est inscrite au projet de territoire et que la CCFU bénéficie d'une aide à hauteur de 50% pour ce poste.

## **N° 2023-95 : Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

*Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur*

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 35,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Fier et Usses,

Vu la délibération n° 2023-080 du conseil municipal de la Balme de Sillingy en date du 11 septembre 2023 portant désignation des représentants de la Commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCFU,

Vu la délibération n° 23/35 du conseil municipal de Choisy en date du 29 août 2023 portant désignation des représentants de la Commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCFU,

Vu la délibération n° 13.09.2023/09 du conseil municipal de Lovagny en date du 13 septembre 2023 portant désignation des représentants de la Commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCFU,

Vu la délibération n° 2023-33 du conseil municipal de Mésigny en date du 21 septembre 2023 portant désignation des représentants de la Commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCFU,

Vu la délibération n° 2023-32 du conseil municipal de Nonglard en date du 10 juillet 2023 portant désignation des représentants de la Commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCFU,

Vu la délibération n° 2023-41 du conseil municipal de Sallenôves en date du 10 octobre 2023 portant désignation des représentants de la Commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCFU,

Vu la délibération n° 2023-070 du conseil municipal de Sillingy en date du 4 septembre 2023 portant désignation des représentants de la Commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCFU,

Vu l'avis des membres du bureau en date du 6 juillet 2023,

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Dans le prolongement, d'une part de l'avis des membres du bureau CCFU en date du 6 juillet 2023 actant le nombre de représentants à la CLECT à 14 (2 par communes), d'autre part des délibérations susvisées des 7 communes de la CCFU portant désignation des représentants à la CLECT de la CCFU, il convient de créer cette commission au sein de la CCFU.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **créer** une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes et ses communes membres,
- De **décider** que la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées sera fixée à 14 membres, répartis comme suit :

<b>Nom de la Commune</b>	<b>Noms Prénoms des représentants à la CLECT</b>
<b>La Balme de Sillingy</b>	Mme Séverine MUGNIER – M. Stéphane RIALLAND
<b>Choisy</b>	Mme Brigitte BARRET – M. Jean BARDET
<b>Lovagny</b>	M. Henri CARELLI – Mme Dominique ALVIN
<b>Méziery</b>	Mme Céline FALLOT – Mme Béatrice PERROLLAZ
<b>Nonglard</b>	M. Christophe GUITTON – Mme Bénédicte VIVIAN
<b>Sallenôves</b>	M. Antoine NICOLAS – M. Richard FONTAINE
<b>Sillingy</b>	Mme Fabienne DRÊME – M. Yvan SONNERAT

- D'**autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

**N° 2023-96 : Octroi d'une garantie d'emprunt à Alliade Habitat pour l'acquisition en VEFA de 1 logement locatif social sur la commune de Lovagny – Opération « Le Sofia »**

*Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur*

Le bailleur Alliade Habitat sollicite la garantie d'emprunt de la CCFU pour le financement de l'acquisition en VEFA de 1 logement locatif aidé pour un montant de prêt total de 88 585 €, dans le cadre de l'opération immobilière « Le Sofia » sur la commune de Lovagny.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil notamment son article 2298,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le contrat de prêt n° 150786 ci-annexé, signé entre Alliade Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 12 octobre 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**accorder** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 88 585 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt susvisé, constitué de 2 lignes du prêt, selon les conditions inscrites dans la convention ci-annexée, et notamment selon les conditions suivantes :

« La garantie de la CCFU est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la CCFU s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement ».

- De **s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

- De **dire que** le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- D'**autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt ci-annexée et tout document se rapportant à la présente délibération.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

**N° 2023-97 : Autorisation à donner au Président pour l'attribution et le versement de subventions aux écoles du territoire pour des animations « Nature » – année 2023-2024**

*Monsieur Pierre AGERON, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rapporteur*

Depuis plusieurs années la Communauté de Communes Fier et Ussets s'engage pour la préservation de la biodiversité et la sensibilisation des habitants aux problématiques environnementales. Entre 2018 et 2022, la CCFU a ainsi proposé plus d'une vingtaine d'animations nature à destination des habitants du territoire. En 2023, la CCFU a budgété 6 000 € pour la réalisation d'animations à destination des scolaires.

Le plan de sensibilisation élaboré en 2021 dans le cadre du CTENS Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon a mis en avant l'importance de travailler sur des cycles d'animations plutôt que sur des animations ponctuelles. Le coût d'un cycle de 3 animations est d'environ 1 200 €. La CCFU propose une participation à hauteur de **1 000 € par cycle d'animations**, et donc le financement de 6 cycles d'animations.

Les projets éligibles seront des cycles d'animations comprenant **au minimum 3 animations d'une demi-journée dont au moins 1 sortie sur le terrain** (site à proximité de l'école ou site naturel du territoire de la CCFU). Ces animations devront concerner prioritairement les élèves de **cycle 2**. La thématique du projet est laissée au choix de l'enseignant mais devra obligatoirement s'intégrer dans la **découverte de la biodiversité sauvage** (faune, flore, milieux, corridors écologique, vie du sol...). Afin de permettre à plusieurs écoles du territoire de bénéficier de ce projet, 1 seule classe sera subventionnée par école. Les dossiers de demande de subvention sont à retourner par les écoles avant le 30 novembre 2023. La demande devra présenter le projet et comprendra, a minima, les informations suivantes : classe bénéficiaire, structure réalisant les animations, nombre d'animations et thématique retenue, budget et financement complémentaire.

L'attribution d'une subvention se fera par ordre d'arrivée des dossiers. Fin novembre, si la totalité des cycles subventionnables n'a pas été sollicitée, les écoles ayant déposé un dossier seront recontactées afin de permettre à une seconde classe de bénéficier d'une subvention.

Le choix de la structure d'éducation à l'environnement accompagnant l'école sur ce projet est libre. Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** le versement de 6 subventions d'un montant de 1 000 € chacune, soit un total de 6 000 €, aux écoles du territoire pour soutenir la réalisation de cycles d'animations nature,
- D'**autoriser** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

**N° 2023-98 : Projet de Déchetterie – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de Monsieur le préfet**

*Madame Séverine MUGNIER, Vice-Présidente en charge de la gestion des déchets, rapporteur*

La Communauté de Communes Fier & Ussets souhaite doter son territoire d'une déchetterie intercommunale.

Pour cela, la CCFU a confié à l'entreprise TECTA le 11/01/2022, la maîtrise d'œuvre du projet de construction de cet équipement sur la commune de La Balme de Sillingy.

Le coût estimatif du projet s'élève à 2 885 276 € HT (maitrise d'œuvre inclus).

Comme stipulé dans l'appel à projets au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024, les projets de construction de déchetterie sont éligibles à cette aide avec un taux de 25 % et un montant de dépense subventionnable plafonnée à 1 000 000 € HT.

Le projet de construction d'une déchetterie intercommunale répondant aux critères énoncés ci-dessus, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR auprès de Monsieur le Préfet à hauteur de 25% d'une dépense subventionnable de 1 000 000 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses € HT		Recettes	
Travaux	2 713 000	Département – 3,5 %	100 000
MO	172 276	DETR –8.7%	250 000
		Autofinancement – 87,8 %	2 535 276
Total	2 885 276	Total	2 885 276

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le plan de financement du projet de construction d'une déchetterie intercommunale,
- De **charger et de donner** tout pouvoir à Monsieur le Président pour solliciter une subvention d'un montant de 250 000 € (25% de 1 000 000 € HT) auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

#### **N° 2023-99 : Attribution du marché de prestation de service pour la collecte des flux ordures ménagères, cartons et multi matériaux**

*Madame Séverine MUGNIER, Vice-présidente déléguée à la gestion des déchets, rapporteur*

Les marchés de collecte des ordures ménagères et du flux multi matériaux arrivant à son terme au 31 décembre 2023, la communauté de communes Fier et Ussez a lancé une consultation en appel d'offres le 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour l'attribution de nouveaux marchés.

La consultation se compose de 2 lots :

Lot 1 : collecte du flux multi matériaux

Lot 2 : collecte du flux ordures ménagères et des cartons des professionnels.

Pour le lot 1, deux offres ont été remises par les entreprises SUEZ et EXCOFFIER.

Pour le lot 2, une seule offre remise par l'entreprise SUEZ.

La commission d'appel d'offres, réunie en date du 17 octobre 2023, propose, au vu du rapport d'analyse des offres, d'attribuer les marchés aux prestataires suivants :

- Lot n°1 : Collecte du flux multi matériaux : Entreprise EXCOFFIER au tarif de 196 € HT/tonne collectée soit un montant prévisionnel de 98 000 € HT / an
- Lot n°2 : Collecte des ordures ménagères et carton des professionnels en bac roulant : entreprise SUEZ aux tarifs suivants :
  - o Collecte des ordures ménagères en porte à porte : 135 € HT / Tonne collectée soit 121 500 € / an
  - o Collecte des ordures ménagères en apport volontaire : 120 € HT / Tonne collectée soit 360 000 € HT / an
  - o Collecte des cartons professionnels en bacs roulants : 770 € la tournée de collecte, soit 40 040 € HT / an

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**autoriser** l'attribution des marchés de collecte aux conditions détaillées ci-dessus,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer les marchés et les pièces afférentes.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

Henri PERRIN demande si les encombrants sont intégrés dans ce marché. Henri CARELLI répond que non, les encombrants font l'objet d'un autre marché.

Yvan SONNERAT pense qu'il serait intéressant de comparer le coût de collecte des ordures ménagères du marché avec le coût d'une organisation en régie, au regard du peu de candidats ayant remis une offre et du coût annuel (plus de 400 000 €).

**N° 2023-100 : Réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la CCFU – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

Monsieur Yvan SONNERAT, Vice-président délégué à l'eau potable, rapporteur

La CCFU souhaite lancer son nouveau Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, le dernier SDAEP – dont l'état des lieux date de 2015 et le programme de travaux de 2018 – apparaissant aujourd'hui obsolète.

En effet, l'accélération du changement climatique observée ces dernières années d'une part et la dynamique urbanistique actuelle d'autre part, rendent nécessaire la réalisation d'un nouvel état des lieux du réseau d'eau potable, considérant l'impact important de ces effets sur la disponibilité de la ressource et sur l'état des infrastructures.

La CCFU souhaite également disposer d'un programme pluriannuel d'investissements, hiérarchisé, en cohérence avec le diagnostic réalisé et visant à pallier les problématiques identifiées tant en situation actuelle qu'à l'horizon 20 ans.

L'objectif est donc de réaliser un nouveau Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, s'articulant de la manière suivante :

- Phase 1 : Etat des lieux et pré-diagnostic
- Phase 2 : Campagnes d'investigations (mesures et recherche de fuites)
- Phase 3 : Modélisation
- Phase 4 : Bilan de fonctionnement et diagnostic
- Phase 5 : Schéma Directeur
- Phase 6 : Schéma de distribution

Des missions annexes seront également portées dans le cadre de cette étude d'ampleur :

- Une étude d'impact du changement climatique, visant à définir l'impact carbone du Service et des solutions pour le limiter
- Un schéma de distribution, rendu récemment obligatoire à court terme par la loi, visant à définir les zones non alimentées par le réseau public de distribution et les solutions pour y remédier

Enfin, cette prestation permettra enfin à la CCFU de disposer d'un modèle informatique de son réseau mis à jour avec les travaux des dernières années, véritable outil d'aide à la décision du Service de l'Eau dans le cadre de ses missions au quotidien.

Le coût estimatif de la prestation s'élève à **100 000 € HT**.

Cette étude peut bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ainsi que du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, à hauteur respectivement de 50% et 20%, soit un total de **70% de financement**.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Etude	100 000	AERMC – 50%	50 000
		CD74 – 20%	20 000
		Autofinancement – 30%	30 000
TOTAL	100 000	TOTAL	100 000

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**approuver** le plan de financement du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable présenté ci-dessus,
- De **charger et de donner** tout pouvoir à Monsieur le Président pour solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, à hauteur de 50% soit 50 000€ et du Conseil Départemental de Haute-Savoie, à hauteur de 20% soit 20 000€.

**Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.**

Christophe GUITTON demande si l'ancien schéma est obsolète ?

Yvan SONNERAT répond que non, mais l'ancien schéma portait essentiellement sur le programme de travaux d'entretien et de construction de nouvelles conduites afin de mailler le territoire. Ce nouveau schéma cherchera à optimiser le fonctionnement du réseau, notamment au regard des coûts de l'énergie, et identifier de manière fine les zones tendues au niveau de l'alimentation en eau et définir les solutions pour y remédier.

#### 4- Questions diverses

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Président,  
Henri CARELLI



Le secrétaire de séance,  
Christian BOCQUET

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Christian BOCQUET.